

Maison de l'enfance

Directives de fonctionnement

Heures d'ouverture de la Maison de l'enfance

Du lundi au vendredi : 6h30-18h45

Heures d'ouverture du secrétariat

Du lundi au jeudi : 8h00-11h30 et 13h30-16h30

Vendredi : 8h00 – 11h30

Durant la période des vacances scolaires

Du lundi au vendredi : 09h00 – 11h00

2023-2024

1. Introduction

La Maison de l'enfance (M.D.E.) de Delémont, tout comme les autres institutions cantonales de l'enfance du Jura, est subventionnée par le Service de l'action sociale. Nos structures ont toutes le même but, celui de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et familiale.

Ce service dicte les règles et priorise les accueils suivants :

- Prioriser les enfants dont les deux parents travaillent, les enfants issus de familles monoparentales, la fratrie ;
- Soutenir les demandes de placement dites de socialisation ou de prévention dans la mesure des possibilités institutionnelles.

Les professionnels de l'enfance sont également invités à collaborer avec le réseau environnant dans un soutien à la parentalité : service éducatif itinérant (S.E.I.), le centre médico-psychologique (C.M.P), le service social régional (S.S.R.), l'action ouvert en milieu familial (A.E.M.O), les enseignants de l'école primaire de Delémont.

La M.D.E. a pour but d'offrir un service professionnel d'accueil de qualité à tout enfant et à sa famille dans un cadre structuré et stable, dans le respect de leurs origines, croyances et cultures. La réussite de l'accueil de l'enfant dépend essentiellement de la volonté de partenariat réciproque parents – personnel : éducatif, administratif et d'intendance. Ce partenariat est enrichissant pour les deux parties, car les compétences sont associées et permettent une vision et une réflexion plus élaborées concernant le suivi de l'enfant.

Le personnel éducatif travaille en collaboration avec les parents mais ne peut être considéré comme un substitut parental. Les parents doivent avoir d'autres ressources que notre institution ne serait-ce qu'en cas de maladie de l'enfant.

La M.D.E. se veut être une institution inclusive renforcée d'éducateurs sociaux pour répondre à tous les besoins des enfants mais également aux enfants à besoins éducatifs particuliers.

Limite de l'accueil dans nos structures :

- Fin du congé maternité / 3 mois ;
- Dès l'entrée au collège / 12 ans ;
- Recommandation cantonale de ne pas fréquenter l'institution plus de 10h00 par jour à 100% ;
- Violences verbales ou physiques, menaces, envers d'autres enfants ou adultes /enfants et parents ;
- Enfant ayant une maladie contagieuse ou ne lui permettant pas de vivre sa journée en collectivité.

2. Descriptif

La M.D.E. est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h45. Elle ferme 2 à 3 semaines en été et 2 semaines entre Noël et Nouvel an.

Adaptation

Les adaptations sont indispensables autant pour le secteur préscolaire que scolaire. Le but des adaptations est pour votre enfant et vous-même d'expérimenter la séparation. Il faut donc que vous ayez une totale confiance en l'équipe éducative, que l'équipe éducative puisse faire connaissance avec votre enfant, soit connaître ses habitudes, se familiariser avec sa façon de communiquer, son rythme de vie.... Et également faire connaissance avec vous parents, dans le but de tisser un lien de confiance et ainsi pouvoir collaborer et communiquer ensemble de façon saine et constructive.

Secteur préscolaire

Un minimum **de 2 demi-journées ou un jour par semaine est exigé**. (Nous comptons une journée dès que le temps de présence dépasse les 6 heures). Nous pouvons affirmer que l'enfant en bas âge s'adapte mieux lorsqu'il fréquente régulièrement et suffisamment la collectivité. Les équipes éducatives ont comme mission d'accompagner votre enfant et le soutenir dans son développement, dans une perspective de bien-être et de socialisation.

Horaire

Arrivée le matin :	06h30-09h00
Départ après le dîner :	12h00-12h30
Arrivée-départ après le dîner :	13h15-14h00
Départ en fin de journée :	16h30-18h45

Secteur scolaire

Dans le secteur scolaire un minimum d'une période par semaine est demandé (c.f. règlement sur la facturation).

Horaire

Arrivée le matin :	06h30-08h00 <i>(9h00 pour les enfants 1 PH qui ont congé le matin)</i>
Arrivée / départ avant le dîner :	11h30-12h15
Arrivée / départ après le dîner :	13h15-14h00
Départ en fin de journée :	15h30 – 18h45 Sauf le mercredi et lors des vacances scolaires ou les départs se font dès 16h30

Modification de fréquentation

La M.D.E. se réfère à l'arrêté cantonal RSJU 850 (arrêté concernant les tarifs des institutions d'accueil de jour de l'enfance pour la facturation aux parents). Une demande de changement de fréquentation par année scolaire est autorisée. Les demandes sont traitées par ordre de priorité et d'arrivée et acceptées uniquement si l'infrastructure et l'organisation des groupes le permettent.

Votre enfant est inscrit pour l'année suivante selon l'horaire actuel et pour le secteur scolaire, nous adaptons la convention selon les horaires d'école. Cependant, vous pouvez soumettre une demande écrite au secrétariat si vous souhaitez changer d'horaire, **à savoir qu'un seul changement peut se faire pour l'année**. En fonction du nombre d'enfants accueillis et des jours correspondants à votre demande, **les horaires peuvent être acceptés ou non selon les possibilités institutionnelles**.

Lors d'activités extrascolaires, la modification de convention de placement sera refaite uniquement si votre enfant ne revient pas dans l'établissement après son activité. La place ne sera plus garantie si cette dernière a été annulée du contrat.

Demande de dépannage

Les parents ont la possibilité de demander des présences supplémentaires via le formulaire « demande de dépannage ». Ceux-ci seront acceptés seulement si l'organisation du groupe d'accueil le permet.

Les normes cantonales auxquelles la M.D.E. est soumise ne permettent pas d'accueillir plus d'enfants que ce que prévoit la planification.

3. Valeurs institutionnelles

Les personnes qui s'occupent de votre enfant sont des professionnels de l'enfance. En aucun cas ils ne remplacent les parents. Par contre, ils soutiennent votre enfant, le sécurisent et le rassurent en le prenant dans les bras s'il le demande, en accueillant ses émotions et en mettant des mots sur ce qu'il ressent. Les connaissances théoriques ainsi que les outils éducatifs permettent une distance affective saine et professionnelle.

Le lien entre la M.D.E. et vous est la base d'un accueil réussi. La collaboration est donc essentielle. S'ils ne sont pas nécessaires, l'équipe éducative ne vous proposera pas d'entretien. Par contre, pour le suivi de votre enfant il est impératif que vous ayez un retour de l'équipe éducative quotidiennement. A vous, parents, de questionner l'équipe éducative lors des retours quotidiens mais également sur les pratiques éducatives. Une de leur mission est de soutenir la parentalité, ainsi ils sont un relais pour vous et peuvent vous apporter des connaissances approfondies liées au développement de votre enfant.

Entretien individuel

Vous pouvez à tout moment demander un entretien à l'éducateur de référence qui fixera une date avec vous. Les équipes peuvent également solliciter un entretien auquel il vous sera demandé de participer. Un entretien de passage vous sera proposé lorsque votre enfant change de secteur.

Arrivée et départ des enfants

Jusqu'en 4^{ème} Harnos, nous souhaitons que les enfants soient accompagnés par leurs parents jusque vers l'éducateur. Lorsque vous arrivez à la M.D.E., vous préparez votre enfant dans le vestiaire. Vous pourrez ensuite l'amener à l'éducateur. Il profitera de cet instant pour vous demander comment se porte votre enfant et vous aidera à vivre la séparation si cela est difficile pour vous ou votre enfant.

L'enfant a besoin de voir ses parents en confiance avec l'équipe éducative pour profiter pleinement du groupe dans lequel il est. C'est également pour cette raison qu'un contact régulier avec l'éducateur est essentiel.

Sommeil

Tous les enfants ont besoin d'une bonne qualité de sommeil. Le sommeil est essentiel au développement du cerveau qui assimile ce qui a été vécu dans la journée. C'est pour cette raison qu'une attention particulière est donnée au respect du sommeil de votre enfant. Dans le secteur des 3 mois – 2 ans, les enfants ne sont en aucun cas réveillés. Dès le secteur des 2 – 4 ans, le personnel éducatif entrouvre les portes à la fin du moment de repos pour que les enfants se réveillent naturellement.

Doudou et lolette

Le doudou de votre enfant est son objet. Sa fonction est de le rassurer lors des moments de transition difficiles. C'est pour cette raison que l'équipe éducative le laisse à votre enfant lorsqu'il en a besoin.

En ce qui concerne la lolette, nous demandons à votre enfant de l'enlever lorsqu'il veut s'exprimer ou si les professionnels observent qu'il veut continuellement la garder dans la bouche. La lolette est un frein à l'expression verbale, cependant elle est à disposition de votre enfant tout comme son doudou par exemple.

Propreté

Lorsque votre enfant est prêt à aller sur les toilettes ou le pot, vous pouvez avertir l'équipe éducative afin qu'elle fasse pareil dans le groupe. L'équipe éducative n'instaure pas la propreté si vous ne l'avez pas communiqué aux éducateurs. Le partenariat est ici essentiel.

A la M.D.E., les enfants ne sont pas mis sur les toilettes ni le pot avant 18 mois. En effet, les muscles sphinctériens ne sont pas encore assez développés avant cet âge et cela pourrait créer des troubles liés à la propreté en voulant aller trop vite dans cet apprentissage.

Devoirs

Il est proposé à votre enfant de faire les devoirs si vous en faites la demande. La M.D.E. ne peut être tenue responsable des devoirs et de la qualité de ceux-ci.

Sanctions

A la M.D.E., les enfants ne sont jamais punis. Par contre, en cas de comportements inadéquats, des sanctions sont posées. Celles-ci ont un objectif de réparation, en lien à la capacité de compréhension de l'enfant. Par exemple : un enfant a cassé une construction d'un camarade et la sanction pourrait être d'aider à la reconstruire. Ceci est une bonne manière de s'excuser.

Photos et vidéos

Dans le cadre de l'institution, des photos et des vidéos de votre enfant peuvent être parfois réalisées. Elles ne sont en aucun cas diffusées en dehors de l'institution sans autorisation, au préalable des parents. Il en est de même, dans le cas où des parents prendraient des photos des autres enfants accueillis à la M.D.E. à l'occasion d'un anniversaire par exemple.

Vie quotidienne

Les affaires personnelles, tels que : doudou, loettes, biberons, vêtements de rechange, pantoufles doivent également accompagner votre enfant. Nous sortons par tous les temps, nous vous rendons attentifs de vêtir votre enfant en fonction de la météorologie.

La M.D.E. fournit aux enfants : crème solaire (en cas d'allergie les parents fourniront la crème solaire), couches culottes, **brosses à dents, dentifrices** et l'alimentation.

Le téléphone portable n'est pas autorisé au sein de la M.D.E. pour les enfants quel que soit leur âge. Si l'enfant souhaite joindre ses parents, le personnel l'autorisera à téléphoner via les téléphones fixes de l'institution.

Lorsque votre enfant fréquente la M.D.E., il bénéficie d'un matériel pédagogique et éducatif adapté à son âge. Il vient également découvrir d'autres jeux collectifs.

Toutefois les enfants peuvent amener des jeux venant de la maison dans le cas où ils peuvent être bénéfiques pour la collectivité : jeux de collaboration, de coopération, de société par exemple, nous excluons de cela les écrans. En termes de responsabilité, le personnel éducatif ou l'institution ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de dégradation.

Votre enfant peut évidemment prendre son doudou avec lui, le doudou n'étant pas un jeu mais un objet transitionnel favorisant l'autonomie affective de l'enfant.

Dans ce genre de situation, c'est votre R.C. qui prendra en charge la perte d'objets. Tous bijoux, jeux, objets perdus ne sont pas remboursés par l'institution.

Nous fêtons les anniversaires des enfants. Les gâteaux d'anniversaire ne sont pas confectionnés par la cuisine de l'institution toutefois, les parents peuvent amener des gâteaux.

Pour des raisons d'hygiène et de santé, nous vous conseillons d'éviter de proposer des gâteaux contenant des œufs crus et de transmettre à l'éducateur les ingrédients utilisés pour éviter qu'un enfant du groupe ne mange un aliment allergène pour lui.

Concernant les cadeaux, nous n'offrons pas de cadeaux d'anniversaire aux enfants, nous axons plutôt ce moment comme valeur de partage en collectivité.

Lorsque l'équipe éducative organise une activité extraordinaire, vous en êtes informés. Vous avez la possibilité de ne pas mettre votre enfant dans l'institution le jour de la sortie tout en sachant que ce dernier sera facturé.

Il revient à l'équipe de direction de faire les plannings et d'attribuer les enfants dans les différents groupes. Les changements sont compliqués à mettre en place une fois le programme définitivement établi, car il est étroitement lié aux horaires des collaborateurs. Si vous avez des interrogations quant à la place de votre enfant dans son groupe, vous pouvez en parler à l'équipe éducative ou au responsable de secteur.

Autorisation à reprendre un enfant

Si une personne de votre entourage vient rechercher votre enfant, il est important de présenter la personne à l'équipe éducative. Si vous n'avez pas eu le temps de faire cette démarche, vous pouvez sans autre donner le prénom et le nom de la personne qui viendra et lui demander d'apporter une pièce d'identité, ainsi nous contrôlerons que cette personne est celle annoncée.

Un document officiel du juge doit être fourni, si vous êtes séparés et qu'un des deux parents n'a pas l'autorisation de venir chercher votre enfant. Sans ce document l'enfant peut partir avec l'un ou l'autre parent.

De manière générale, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à venir chercher le petit frère ou la petite sœur. L'enfant jusqu'à la 2^{ème} PH peut occasionnellement partir avec une personne mineure pour autant que les parents aient donné leur autorisation en signant le formulaire « dérogation parentale ».

Dès la 4^{ème} PH, l'enfant a la capacité de quitter l'institution seul, à l'heure convenue et sous la responsabilité des parents. Dans ce cas, les parents informent la direction et l'équipe éducative par écrit. Cette information sera mentionnée sur la convention de placement dans la rubrique : « remarques ».

En cas de retard

Il est important d'avertir en téléphonant au secrétariat pour que votre enfant sache que vous aurez du retard. Même s'il ne sait pas lire l'heure, il repère très tôt le moment où vous devez venir le chercher (après tel ou tel enfant, etc.).

Responsabilité des parents

Votre enfant est sous votre entière responsabilité dès qu'il est hors de l'institution. Il vous revient donc d'évaluer si votre enfant peut venir à vélo ou à trottinette. L'école donnant des indications à cet effet, il vous est conseillé de suivre ces recommandations. Un parc à vélo extérieur est à disposition sur le site de la Mandchourie.

Trajets

Nous aspirons à ce que les trajets pour les élèves de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année se fassent à pied. En effet nous faisons notre possible pour que chaque enfant qui fréquentant la Maison de l'enfance puisse au moins bénéficier d'un trajet à pied par semaine, pour les raisons suivantes :

- Exercice physique ;
- Apprentissage des dangers & développement du sens de l'orientation ;
- Décharge des tensions cumulées à l'école.

Toutefois nous sommes tributaires des horaires et nous faisons recours à des trajets en bus avec l'entreprise privée AUNORA, ne souhaitant pas péjorer les temps de repas.

Quelques principes :

- Les trajets à pied jusqu'à la 3^{ème} année sont encadrés par des éducateurs ou stagiaires de la Maison de l'enfance.
- Dès la 4^{ème} année, les écoliers sont autonomes, les trajets à l'école se font donc seul. Ces trajets sont sous la responsabilité des parents.
- Dans tous les cas, c'est l'assurance accident des parents qui fait foi.

Fréquentation

Dans le secteur préscolaire, il n'est pas autorisé de prendre son enfant à midi et le ramener à 14h00, pour la simple raison qu'il vivra deux séparations en une journée, ce qui n'est pas favorable pour l'enfant. Ce qui n'est pas le cas pour le secteur scolaire, l'enfant a acquis suffisamment de maturité en terme d'espace-temps et de sécurité affective.

Alimentation

Nous sommes soumis à des normes d'hygiène très stricte, ainsi il ne nous est pas possible d'accepter la nourriture venant de l'extérieur. L'équipe de cuisine de la M.D.E. fournit tous les repas de la journée à votre enfant. Ils sont équilibrés, respectent le commerce de proximité. Les produits biologiques ont une grande importance au sein des menus.

Le rôle de l'équipe éducative face à l'alimentation est d'éveiller votre enfant à de nouveaux goûts, de nouvelles saveurs, partager un repas en collectivité... En aucun cas les enfants sont forcés à goûter, manger ou à finir leur assiette.

Allaitement et biberon du matin

Si vous allaitez votre enfant, vous pouvez venir le faire dans l'institution. L'équipe éducative vous proposera un endroit calme. Vous pouvez également apporter votre lait maternel que nous conserverons au congélateur. Par contre, nous vous rendons attentif sur le fait que l'équipe éducative ne peut pas prendre le temps de donner le premier biberon du matin. C'est pour cette raison que celui-ci doit être pris à la maison.

Régime spécial

Si votre enfant est soumis à un régime spécial, il est impératif de le signaler à l'équipe éducative de votre enfant. La cuisine est tenue de respecter les régimes alimentaires des enfants (allergies, intolérances, culture). **En cas d'allergies ou d'intolérances, un certificat médical vous sera demandé.**

Une intolérance alimentaire ne peut être maîtrisée car trop exigeante en terme de sécurité. En effet, nous serions contraints d'avoir une cuisine fermée et utilisée uniquement à cet effet. Dans le cas présent, l'enfant apportera son repas et collations depuis la maison.

Nous respectons le souhait culturel de chaque famille et adaptons, dans la mesure des possibilités institutionnelles, les menus afin que les enfants puissent bénéficier d'un régime alimentaire sain et approprié. Nous veillons à compenser les apports protéinés.

Jours fériés, ponts et vacances

Assomption	Mardi 15 août 2023
La Toussaint	Mercredi 1 ^{er} novembre 2023
Vendredi Saint	Vendredi 29 mars 2024
Lundi de Pâques	Lundi 1 ^{er} avril 2024
Fête du travail	Mercredi 1 ^{er} mai 2024
Ascension	Jeudi 9 mai et vendredi 10 mai 2024
Pentecôte	Lundi 20 mai 2024
Fête-Dieu	Jeudi 30 mai 2024
Vacances d'été	du lundi 15 juillet au vendredi 2 août 2024.
Vacances de Noël	du lundi 25 décembre au vendredi 5 janvier 2024

Vacances scolaires - Informations importantes


Comme indiqué dans l'avenant à l'arrêté ainsi que lors de nos différents courriers. Il est important de respecter les délais d'inscription pour la présence de votre enfant durant la période des vacances scolaires.

Nous vous transmettons ci-dessous les dates des vacances ainsi que les délais d'inscription, peu importe le forfait choisi.

Vacances d'automne	Du lundi 16 octobre au vendredi 27 octobre 2023
DELAI	Vendredi 22 septembre 2023
Semaine blanche	Du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024
DELAI	Vendredi 26 janvier 2024
Vacances de Pâques	Du vendredi 29 mars au vendredi 12 avril 2024
DELAI	Vendredi 1^{er} mars 2024
Vacances d'été	Du lundi 8 juillet au vendredi 16 août 2024
DELAI	Vendredi 14 juin 2024

Les coordonnées de la M.D.E sont les suivantes

Site de La Mandchourie & Secrétariat

 En dehors des heures d'ouverture du secrétariat, vous avez toujours la possibilité de joindre le groupe de votre enfant. Le répondeur vous indiquera le nom des groupes et la touche à sélectionner pour être en communication avec le groupe de votre enfant.

Maison de l'enfance
Route de la Mandchourie 25
2800 Delémont
Tél : 032 421 88 10

Maison de l'enfance, Site de Morépoint
Rue du 24-Septembre 5
2800 Delémont
Tél : 032 421 88 29

maison.enfance@delemont.ch

www.delemont.ch

Codirectrice


Sylvie Oriet

Codirectrice


Julie Broglin